



Politique de l'ACDI en matière d'égalité entre les sexes

« À l'approche du XXI^e siècle, l'ACDI réitère son engagement à bâtir, avec ses partenaires, un monde meilleur pour tous - un monde qui ne connaîtra plus l'inégalité, que celle-ci soit fondée sur le sexe, la classe sociale, la race ou le groupe ethnique. »

Photo ACDI : David Barbour



Produit par l'Agence canadienne de développement international (ACDI)

Pour en savoir davantage sur les programmes de l'ACDI, ainsi que sur ses activités et sur son fonctionnement, consultez notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.acdi-cida.gc.ca>

ou contactez :

Renseignements au public
Direction générale des communications
ACDI
200, promenade du Portage
Hull (Québec)
K1A 0G4

Tél. : 1-800-230-6349

(819) 997-5006 (RCN)

Ligne pour les malentendants et les personnes ayant des difficultés d'élocution : (819) 953-5023

Télécopieur : (819) 953-6088

Adresse électronique : info@acdi-cida.gc.ca

Mars 1999

© Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1999

N° Catalogue : E94-227/1999

ISBN : 0-662-64144-2

Photos de la couverture : Cindy Andrew, Stephanie Colvey

Imprimé au Canada



Imprimé sur papier recyclé à 100 %
fait de fibres postconsommation

Canada 

Canada



*Politique
de l'ACDI en matière
d'égalité entre les sexes*



Agence canadienne de
développement international

Canadian International
Development Agency

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	ii
1. INTRODUCTION.....	1
2. RAISON D'ÊTRE DE LA POLITIQUE DE L'ACDI	4
3. BUT ET OBJECTIFS.....	7
4. PRINCIPES	8
5. LIENS ENTRE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES ET LES AUTRES PRIORITÉS DE L'ACDI	10
6. L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES : UN INSTRUMENT	14
7. STRATÉGIES ET ACTIVITÉS VISANT À APPUYER LA RÉALISATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES	17
8. APPRÉCIATION DU RENDEMENT	23
PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES	24
LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES.....	26
L'ACDI ET L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES : HISTORIQUE.....	28

Ce document est également disponible sur le site Internet de l'ACDI à l'adresse suivante :
<http://www.acdi-cida.gc.ca>.

SOMMAIRE

Une vision pour le XXI^e siècle

L'égalité entre les sexes contribue de manière significative à l'amélioration du bien-être des femmes, des hommes, des filles et des garçons des pays partenaires, ce qui est au coeur même de la mission de l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Bien que des progrès importants aient été accomplis à l'égard de l'égalité entre les sexes au cours des dernières années, il reste encore beaucoup à faire. À l'approche du XXI^e siècle, l'ACDI réitère son engagement à bâtir, avec ses partenaires, un monde meilleur pour tous — un monde qui ne connaîtra plus l'inégalité, que celle-ci soit fondée sur le sexe, la classe sociale, la race ou le groupe ethnique. La Politique de l'ACDI en matière d'égalité entre les sexes est un moyen de concrétiser cette vision.

Le but

Appuyer la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes afin d'assurer un développement durable.

Les objectifs

- ◆ Faire avancer la participation des femmes au développement durable de leurs sociétés, à titre de décideuses, sur un pied d'égalité avec les hommes;
- ◆ Appuyer les femmes et les filles dans le plein exercice de leurs droits fondamentaux;
- ◆ Réduire les inégalités entre les femmes et les hommes quant à l'accès aux ressources et aux bénéfices du développement, et au contrôle sur ces mêmes ressources et bénéfices.

Principes directeurs

Les huit principes directeurs sont :

- ◆ L'ACDI doit tenir compte de l'égalité entre les sexes comme faisant partie intégrante de toutes ses politiques, tous ses programmes et projets;
- ◆ Pour atteindre l'égalité entre les sexes, il faut reconnaître que chaque politique, programme et projet a des répercussions différentes sur les femmes et sur les hommes;
- ◆ La réalisation de l'égalité entre les sexes n'implique pas que les femmes deviennent identiques aux hommes;
- ◆ Le renforcement du pouvoir des femmes est essentiel pour parvenir à l'égalité entre les sexes;
- ◆ Promouvoir la participation égale des femmes, à titre d'agentes de changement, aux processus économique, social et politique, est essentiel pour atteindre l'égalité entre les sexes;
- ◆ Seul un partenariat entre les femmes et les hommes peut permettre d'atteindre l'égalité entre les sexes;
- ◆ Pour atteindre l'égalité entre les sexes, il faut des mesures conçues précisément pour éliminer les inégalités entre les sexes;
- ◆ Les politiques, programmes et projets de l'ACDI devraient contribuer à la réalisation de l'égalité entre les sexes.

Des instruments pratiques

La présente politique comprend des exemples de résultats, de stratégies et d'activités, ainsi que des lignes directrices pour appuyer sa mise en oeuvre.

1. INTRODUCTION

Rétrospective : une politique d'avant-garde

Le Canada a joué un rôle de premier plan dans la poursuite de l'égalité entre les sexes sur la scène internationale. Depuis plus de deux décennies, l'ACDI cherche à favoriser la participation entière et égale de toutes les populations, sans discrimination sexuelle, au développement de leurs collectivités et de leurs sociétés.

Depuis la parution des premières lignes directrices en 1976 et de sa politique novatrice sur l'intégration de la femme au développement en 1984, l'ACDI a toujours cherché, tant à l'Agence qu'avec ses partenaires, les autres donateurs et les institutions internationales, à promouvoir la pleine participation des femmes au développement, à la fois à titre d'agentes et de bénéficiaires.

Reconnaissant que l'attribution des rôles féminins et masculins constitue une division sociale importante marquée par l'inégalité, l'ACDI a revu sa politique en 1995 et a mis l'accent sur l'importance de l'égalité entre les sexes et du renforcement du pouvoir des femmes. La démarche de l'ACDI axée sur l'égalité entre les sexes avait pour but d'assurer un traitement équitable aux femmes et aux hommes; elle comportait l'adoption de mesures spéciales visant à redresser les inégalités entre les femmes et les hommes et renforcer l'autonomie des femmes. Ces mesures spéciales de même que le renforcement du pouvoir demeurent des éléments essentiels, si l'on veut corriger le déséquilibre issu des rapports de force prévalant entre les femmes et les hommes. La politique de l'ACDI en matière d'intégration de la femme au développement et d'égalité

Photo ACDI : Stéphanie Colvey/Bruce Paton



des sexes de 1995 a largement servi de modèle aux partenaires de l'Agence à la fois dans leurs efforts concernant le dialogue sur les politiques et dans l'élaboration de leurs propres politiques.

Pourquoi procéder à une mise à jour maintenant ?

Dans son énoncé de politique étrangère en 1995, *Le Canada dans le monde*, le gouvernement a souligné son engagement à l'égard du développement durable et de la réduction de la pauvreté, et il a fait de la pleine participation des femmes à titre de partenaires égales au développement durable de leurs sociétés, une des six priorités nécessaires à la réalisation de son engagement. Au cours de la même année, l'ACDI mettait à l'essai sa nouvelle méthode

d'examen du rendement en procédant à l'évaluation de la mise en oeuvre de sa politique d'intégration de la femme au développement et d'égalité des sexes. Les conclusions de l'examen, parues en 1998, ont souligné la nécessité de démontrer des résultats clairs et durables en ce qui concerne la promotion de l'égalité entre les sexes, conformément à la politique de l'ACDI en matière de gestion axée sur les résultats.

Les récentes rencontres internationales ont permis des avancées importantes dans le domaine de l'égalité entre les sexes — plus particulièrement les engagements envers l'égalité entre les sexes contenus dans le *Programme d'action de Beijing*, le document final issu de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes

tenue en 1995. Les engagements pris par les donateurs dans ce même domaine sont également mis en évidence dans *Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle* de même que dans les *Lignes directrices du CAD pour l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes dans le cadre de la coopération pour le développement*, deux documents publiés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En raison de cette évolution et d'autres facteurs, le Comité des politiques de l'ACDI a recommandé une mise à jour de la politique d'intégration de la femme au développement et d'égalité des sexes.

Que présente de nouveau cette mise à jour de la politique ?

La présente politique est le fruit des connaissances acquises avec l'expérience et l'auto-évaluation. Elle se fonde sur les concepts que l'ACDI soutient depuis longtemps, notamment le renforcement du pouvoir des femmes et leur participation à titre de décideuses. Cette nouvelle politique met également en évidence l'évolution de la réflexion dans plusieurs domaines et elle offre au personnel de l'Agence et à ses partenaires des orientations pratiques. Les innovations les plus importantes sont les suivantes :

- ◆ **Une nouvelle vision :** Au cours des dernières années, l'ACDI a mis le concept d'équité entre les sexes de l'avant dans ses interventions. Toutefois, les stratégies relatives à l'équité entre les sexes ont pour but la réalisation de l'égalité entre les sexes. L'équité sert de moyen, l'égalité est le résultat visé. La politique en matière d'égalité entre les sexes traduit cette évolution dans la vision de l'ACDI.



Photo ACDI : David Barbour

- ◆ **Un but et des objectifs nouveaux** : Le but de la politique met l'accent sur la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes au moyen des activités de coopération. Il est maintenant reconnu que le développement durable — et plus particulièrement la réduction de la pauvreté — ne pourra se réaliser sans l'élimination des inégalités entre les femmes et les hommes.
- ◆ **Une plus grande attention accordée à l'exercice des droits des femmes et des filles** : Cette politique met davantage l'accent sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles et elle s'inscrit dans le cadre des préoccupations de l'ACDI concernant la justice sociale et l'efficacité du développement.
- ◆ **Une démarche raisonnée** : Une série de principes appuyant le but et les objectifs de la politique expose les hypothèses de l'ACDI ayant trait à l'égalité entre les sexes.
- ◆ **Une intégration de la démarche axée sur les résultats** : L'expérience a montré que la réalisation des buts généraux de l'ACDI nécessite l'intégration de résultats explicites qui favorisent la promotion de l'égalité entre les sexes.
- ◆ **L'établissement de liens** : Le document traite des liens qui existent entre la politique globale de l'ACDI en matière de réduction de la pauvreté et ses priorités de programmation, et l'égalité entre les sexes; il présente des exemples de résultats servant à orienter l'élaboration de résultats précis en matière d'égalité entre les sexes dans les programmes et projets.

- ◆ **Des instruments pratiques** : La présente politique fait état des leçons tirées et présente des exemples de résultats, de stratégies et d'activités, ainsi que des lignes directrices pour appuyer la réalisation de l'égalité entre les sexes.

Une vision pour le XXI^e siècle

L'égalité entre les sexes contribue de manière significative à l'amélioration du bien-être des femmes, des hommes, des filles et des garçons des pays partenaires, ce qui est au coeur même de la mission de l'ACDI.

Bien que des progrès importants aient été accomplis à l'égard de l'égalité entre les sexes au cours des dernières années, il reste encore beaucoup à faire. À l'approche du XXI^e siècle, l'ACDI réitère son engagement à bâtir, avec ses partenaires, un monde meilleur pour tous — un monde qui ne connaîtra plus l'inégalité, que celle-ci soit fondée sur le sexe, la classe sociale, la race ou le groupe ethnique. La Politique de l'ACDI en matière d'égalité entre les sexes est un moyen de concrétiser cette vision.

« Un nouveau partenariat fondé sur l'égalité des femmes et des hommes est indispensable si l'on veut parvenir à un développement durable au service de l'individu. ».

Déclaration et Programme d'action de Beijing,
quatrième Conférence mondiale des Nations
Unies sur les femmes, Beijing 1995

2. RAISON D'ÊTRE DE LA POLITIQUE DE L'ACDI

Engagements du Canada en matière d'égalité entre les sexes

Le Canada s'engage à appuyer la réalisation de l'égalité entre les sexes au pays et partout dans le monde.

Les droits des femmes et des filles sont inaliénables; ils sont indissociables et font partie intégrante des droits de la personne et des libertés fondamentales. La Constitution canadienne, qui comprend la Charte canadienne des droits et libertés, garantit l'égalité et la protection égale devant la loi sans discrimination aucune, y compris la discrimination fondée sur le sexe. Le *Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes*, approuvé par le Cabinet en 1995, oblige tous les ministères fédéraux à promouvoir l'égalité entre les sexes dans tous les domaines, notamment la coopération internationale. Ces derniers sont également tenus, conformément à ce plan, de réaliser des analyses comparatives entre les sexes.

Le Canada a ratifié tous les principaux traités internationaux concernant les droits de la personne, dont la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF), et la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Canada s'est également engagé à l'égard des ententes internationales dont la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence faite aux femmes, ainsi qu'à l'égard des consensus atteints lors des diverses conférences des Nations Unies, notamment la Conférence sur la population

et le développement tenue au Caire, la Conférence mondiale des droits de l'homme tenue à Vienne et, plus récemment, la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes tenue à Beijing.

La promotion de la femme et l'égalité entre hommes et femmes sont un aspect des droits de l'homme; c'est une condition de la justice sociale; c'est un objectif qui ne doit pas être considéré comme intéressant exclusivement les femmes. C'est le seul moyen de bâtir une société viable, juste et développée. Le renforcement du pouvoir d'action des femmes et l'égalité entre les sexes sont des préalables essentiels à la sécurité politique, sociale, économique, culturelle et écologique de tous les peuples.

Programme d'action de Beijing,
quatrième Conférence des Nations Unies sur les
femmes, Beijing, 1995, paragraphe 41

Le *Programme d'action de Beijing*, le document final issu de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, témoigne de la volonté de 189 nations d'appuyer le renforcement du pouvoir des femmes, de garantir le respect de leurs droits, et d'atteindre l'égalité entre les sexes. Les gouvernements nationaux se sont engagés à promouvoir cette égalité dans l'élaboration de tous leurs programmes et politiques. Ils ont dégagé 12 domaines critiques d'intervention qui nécessitent une attention particulière : la pauvreté; l'éducation et la formation; la santé; la violence faite aux femmes; les conflits armés; l'économie;

le pouvoir et la prise de décisions; les mécanismes institutionnels pour assurer l'égalité entre les sexes; les droits de la personne; les médias, l'environnement; les fillettes.

Engagement de l'ACDI en matière de développement durable et de réduction de la pauvreté

L'égalité entre les sexes ne peut être dissociée des saines pratiques de développement et elle est au cœur du progrès économique et social. Il ne sera pas possible de maximiser les résultats développementaux et d'en assurer la durabilité, si les besoins et intérêts différents des femmes et des hommes ne font pas l'objet d'une attention clairement

énoncée. L'ACDI ne pourra atteindre son objectif de « réduire la pauvreté et de rendre le monde plus sûr, plus juste et plus prospère »¹ si elle ne tient pas pleinement compte des réalités et des opinions de la moitié de la population.

Bien qu'ils soient distincts, le but de la réduction de la pauvreté et celui de l'égalité entre les sexes sont interreliés. La réduction de la pauvreté implique la recherche de solutions aux obstacles qui freinent les individus dans leurs efforts pour éviter ou réduire les privations. Les inégalités entre les sexes augmentent la pauvreté, la perpétuent d'une génération à l'autre et amoindrissent les capacités des femmes et des filles à en

Photo ACDI : Stéphanie Colvie/Cindy Andrew



1 *Le Canada dans le monde, Énoncé du gouvernement*, février 1995, page 47.

venir à bout. Elles empêchent les femmes et les filles de saisir des chances d'avenir qui les rendront moins vulnérables dans les situations de crise. Pour réussir à réduire la pauvreté, il faut éliminer les contraintes auxquelles les femmes et les filles sont soumises. Ces contraintes comprennent le manque de mobilité, une faible estime de soi, le manque d'accès aux ressources et de contrôle sur ces ressources, le manque d'accès aux services sociaux de base, à la formation et aux possibilités de développer leurs capacités, le manque d'accès à l'information et à la technologie, aussi bien qu'à la prise de décisions au sein d'organisations gouvernementales, judiciaires, de développement et du secteur privé, ainsi que dans leurs collectivités et leurs foyers.



Photo ACDI : Stephanie Colvey

La réduction de la pauvreté signifie une diminution durable du nombre de pauvres et de l'étendue de leur dénuement. Cela exige de s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs structurels du phénomène. La réduction de la pauvreté met l'accent sur les capacités des gens d'éviter le dénuement. Ceci implique notamment la reconnaissance de l'important potentiel des pauvres eux-mêmes et le développement de celui-ci par la responsabilisation; des investissements visant à augmenter leur capacité d'action et de production; et la réduction des obstacles qui entravent la participation des pauvres à la société. La réduction de la pauvreté vise essentiellement à améliorer l'accès des pauvres aux ressources économiques, sociales et naturelles ainsi qu'à la prise de décision, à accroître leur contrôle sur ces ressources et les avantages qu'ils en retirent.

Un profil de la pauvreté permet d'analyser les causes profondes et les différents éléments qui contribuent à la pauvreté, et d'examiner la pauvreté dans le contexte économique, institutionnel et social d'un pays. Il permet aussi de faire une synthèse de l'information recueillie sur les sources de revenu, les modèles de consommation, les activités économiques, l'accessibilité aux services et les conditions de vie des pauvres, et d'examiner quel est le rapport entre la pauvreté et certaines caractéristiques comme le sexe, la race ou autres.

Politique de l'ACDI en matière de réduction de la pauvreté, 1996

3. BUT ET OBJECTIFS

But

La Politique de l'ACDI en matière d'égalité entre les sexes a pour but d'appuyer la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes afin d'assurer un développement durable.

Objectifs

La Politique a pour objectifs :

- ◆ de faire avancer la participation des femmes au développement durable de leurs sociétés, à titre de décideuses, sur un pied d'égalité avec les hommes;
- ◆ d'appuyer les femmes et les filles dans le plein exercice de leurs droits fondamentaux;
- ◆ de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes quant à l'accès aux ressources et aux bénéfices du développement, et au contrôle sur ces mêmes ressources et bénéfices.

L'équité entre les sexes et l'égalité entre les sexes

L'équité entre les sexes est le fait d'être juste envers les femmes et les hommes. Afin d'assurer cette équité, il faut souvent adopter des mesures qui compensent pour les désavantages historiques et sociaux qui ont empêché les femmes et les hommes de profiter de chances égales. **L'équité mène à l'égalité.**

L'égalité entre les sexes signifie que les femmes et les hommes ont le même statut et qu'ils jouissent des mêmes conditions pour réaliser pleinement leurs droits humains et des mêmes aptitudes pour contribuer au développement national, politique, économique, social et culturel et bénéficier des résultats.

L'égalité entre les sexes est donc la valorisation par la société des similarités et des différences entre les femmes et les hommes et des rôles différents assumés par ceux-ci.

Source : *Analyse comparative entre les sexes*
Guide d'élaboration de politiques
Condition féminine Canada, 1996

4. PRINCIPES

La Politique de l'ACDI en matière d'égalité entre les sexes se fonde sur les principes suivants :

- a) **L'ACDI doit tenir compte de l'égalité entre les sexes comme faisant partie intégrante de toutes ses politiques, tous ses programmes et projets.** En plus de constituer une des six priorités de l'ACDI, l'égalité entre les sexes se définit également en tant que but transversal. Aborder l'égalité entre les sexes comme but transversal nécessite que l'on formule les programmes de développement en fonction des vues, des intérêts et des besoins exprimés autant par les femmes que par les hommes, et que ces programmes permettent l'établissement de rapports plus égaux entre les femmes et les hommes.
- b) **Pour atteindre l'égalité entre les sexes, il faut reconnaître que chaque politique, programme et projet a des répercussions différentes sur les femmes et sur les hommes.** Les perspectives, les besoins, les intérêts, les rôles et les ressources ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes — ces différences s'expriment souvent également en fonction de la classe sociale, de la race, de la caste, du groupe ethnique ou de l'âge. Les politiques, programmes et projets doivent tenir compte des différences qui existent entre les femmes et les hommes, ainsi qu'entre les femmes et entre les hommes, sur le plan des expériences et des situations.
- c) **La réalisation de l'égalité entre les sexes n'implique pas que les femmes deviennent identiques aux hommes.** L'égalité signifie que les droits et les

possibilités auxquels aspire un individu ne sont pas tributaires du fait d'être homme ou femme.

- d) **Le renforcement du pouvoir des femmes est essentiel pour parvenir à l'égalité entre les sexes.** Il permet aux femmes de prendre conscience des relations de pouvoir inégales qui influent sur leur vie, d'exercer un contrôle sur leur vie et d'être plus à même de lutter contre l'inégalité à la maison, au travail et dans la collectivité.

Renforcement du pouvoir

Renforcer le pouvoir des individus veut dire permettre aux femmes comme aux hommes de prendre leur vie en charge afin qu'ils établissent leurs objectifs, acquièrent les compétences dont ils ont besoin, aient davantage confiance en eux, règlent leurs problèmes et apprennent à devenir autonomes. Il ne s'agit pas seulement d'un processus collectif, social et politique, mais bien aussi d'un processus individuel. C'est à la fois un processus et un résultat.

On ne peut renforcer le pouvoir des femmes de l'extérieur : elles seules peuvent se donner les moyens de faire leurs choix ou de parler en leur propre nom. Toutefois, les institutions, notamment les agences de coopération internationale, peuvent appuyer la mise en oeuvre de processus qui permettent aux femmes d'avoir davantage confiance en elles, de développer leur autonomie, et qui les aident à établir leurs propres objectifs.

- e) **Promouvoir la participation égale des femmes, à titre d'agentes de changement, aux processus économique, social et politique, est essentiel pour atteindre l'égalité entre les sexes.** Une participation égale signifie plus que la participation d'un nombre égal de femmes et d'hommes. Elle concerne l'égalité de droit des femmes d'exprimer leurs besoins, leurs intérêts aussi bien que leur vision sociale, et de formuler les décisions qui influenceront sur leur vie, indépendamment du contexte culturel dans lequel elles évoluent. L'établissement de partenariats avec des organisations féminines et d'autres groupes oeuvrant à l'égalité entre les sexes est essentiel à ce processus.
- f) **Seul un partenariat entre les femmes et les hommes peut permettre d'atteindre l'égalité entre les sexes.** C'est l'ensemble de la société qui tire avantage de la multiplication des choix qui se présentent aux femmes et aux hommes. L'égalité entre les sexes est une question qui intéresse tant les femmes que les hommes. Sa réalisation exigera la participation des hommes pour amener des changements dans les attitudes, les comportements, les rôles et les responsabilités au foyer, au travail, dans la collectivité, au sein des institutions nationales, internationales et chez les donateurs.
- g) **Pour atteindre l'égalité entre les sexes, il faut des mesures conçues précisément pour éliminer les inégalités entre les sexes.** Étant donné la ténacité des inégalités, l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes ne constitue pas une stratégie suffisante pour garantir l'égalité entre les sexes. Il faut prendre des

mesures particulières afin de modifier les politiques, les lois, les procédures, les normes, les croyances, les pratiques et les attitudes qui perpétuent l'inégalité entre les sexes. Ces mesures d'équité entre les sexes, élaborées avec les intervenants et les intervenantes, devraient appuyer la capacité des femmes à diriger elles-mêmes leur propre vie.

- h) **Les politiques, programmes et projets de l'ACDI devraient contribuer à la réalisation de l'égalité entre les sexes.** Toutes les initiatives de coopération internationale de l'ACDI devraient comprendre des résultats relatifs à l'égalité entre les sexes mais l'application de ce principe pourra varier selon les directions générales, les programmes et les projets.



CIDA photo: Greg Kinch

5. LIENS ENTRE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES ET LES AUTRES PRIORITÉS DE L'ACDI

Le tableau qui suit fait le lien entre la politique globale de l'ACDI en matière de réduction de la pauvreté, les priorités de programmation et l'égalité entre les sexes.² Il

donne également des exemples de résultats qui peuvent contribuer à la réalisation de cette égalité.

La réalisation des progrès vers l'égalité entre les sexes passera par la définition de résultats qui permettent de faire avancer la participation des femmes au développement durable de leurs sociétés, à titre de décideuses, sur un pied d'égalité avec les hommes, d'appuyer les femmes et les filles dans le plein exercice de leurs droits fondamentaux, et de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes quant à l'accès aux ressources et aux bénéfices du développement, et au contrôle sur ces mêmes ressources et bénéfices. Les résultats en matière d'égalité entre les sexes devraient être formulés clairement à l'étape de la conception de toutes les activités de coopération internationale de l'ACDI.

Afin de pouvoir mesurer les progrès en matière d'égalité entre les sexes, il faut suivre de près les indicateurs pertinents permettant de saisir l'information qui traduit les changements contribuant à la réalisation de l'égalité entre les sexes.³



CIDA photo: Brian Atkinson

2 Les définitions sont tirées de *Le Canada dans le monde, Énoncé du gouvernement*, page 47, février 1995, *La Politique de l'ACDI en matière de réduction de la pauvreté*, 1996, *La gestion axée sur les résultats – Énoncé de politique*, 1996.

3 Ce dernier sujet est traité à fond dans les documents de l'ACDI intitulés *Guide des indicateurs tenant compte des écarts entre les hommes et les femmes* et *Pourquoi et comment utiliser des indicateurs tenant compte des écarts entre les hommes et les femmes – Manuel pour les projets*, 1997.

Politique globale de l'ACDI et priorités	Liens avec l'égalité entre les sexes	Exemples de résultats qui contribuent à la réalisation de l'égalité entre les sexes
<p>« Réduction de la pauvreté : promouvoir des politiques qui créent un environnement favorable à la réduction de la pauvreté; appuyer les programmes axés sur la pauvreté qui permettent davantage d'entreprendre des activités rémunératrices, et qui améliorent la formation technique et les services de base; lancer des interventions ciblées qui renforcent directement le pouvoir des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les minorités, les paysans sans terre, les chômeurs et les personnes déplacées. »</p>	<p>En général, les femmes ont moins accès que les hommes aux biens de production, à l'emploi et à la formation, aux services de base, aux mécanismes d'information et de prise de décisions au sein des organisations gouvernementales, juridiques, du secteur privé, ainsi que dans leurs collectivités et leurs foyers et elles exercent moins de contrôle sur ces éléments. Ces inégalités contribuent à la pauvreté et la perpétuent d'une génération à l'autre.</p>	<p>Un meilleur accès aux biens de production (en particulier la terre, le capital et le crédit), aux activités de transformation et de commercialisation pour les femmes et un plus grand contrôle sur ces éléments.</p> <p>Un meilleur accès aux services de base (en particulier les soins de santé primaires et de santé génésique, les soins aux enfants, le logement et l'éducation de base pour les filles) et un plus grand contrôle sur ces services.</p> <p>Une meilleure formation technique et le développement des capacités, de la formation sur le tas et des activités de gestion pour les femmes.</p> <p>Une plus grande participation des femmes au processus décisionnel dans les secteurs public, judiciaire et privé ainsi que dans les organisations de la société civile, dans la collectivité et au foyer.</p> <p>Le renforcement des capacités des institutions partenaires, des gouvernements et des organisations de la société civile à promouvoir, concevoir et mettre en oeuvre des politiques, des programmes et des projets qui correspondent aux besoins, aux priorités et aux intérêts tant des femmes que des hommes, et qui appuient l'égalité entre les sexes.</p>
<p>« Besoins humains fondamentaux : appuyer les efforts dans les domaines des soins de santé primaires, de l'éducation de base, de la planification familiale, de la nutrition, de l'eau et de l'assainissement, et du logement. »</p>	<p>Les femmes et les hommes ont des besoins différents en raison de la construction sociale de leurs rôles et responsabilités. Il incombe généralement aux femmes de satisfaire leurs propres besoins fondamentaux et ceux de leurs familles. Cependant, elles font face à des obstacles précis lorsqu'elles veulent avoir accès aux services pour satisfaire leurs besoins</p>	<p>Un plus grand pouvoir de prise de décisions des femmes en ce qui a trait aux dépenses domestiques.</p> <p>Un meilleur partage des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes.</p> <p>Davantage de possibilités relatives aux soins des enfants.</p>

Politique globale de l'ACDI et priorités	Liens avec l'égalité entre les sexes	Exemples de résultats qui contribuent à la réalisation de l'égalité entre les sexes
	<p>fondamentaux, parce qu'elles n'ont pas accès aux ressources, qu'elles n'exercent pas de contrôle sur celles-ci et qu'elles n'en sont pas les propriétaires, et parce qu'elles ont peu ou pas de pouvoir de décision. Les perspectives d'avenir et les choix sont particulièrement limités pour les filles.</p> <p>Ces obstacles précis doivent être pris en compte pour s'assurer que les besoins fondamentaux de l'ensemble de la collectivité sont satisfaits et que les programmes visant la satisfaction des besoins fondamentaux contribuent à réduire la pauvreté.</p>	<p>Un meilleur accès aux services de soins de santé primaires pour les femmes et les filles et un plus grand contrôle sur ces services.</p> <p>Une plus grande compréhension des différences qui existent entre les sexes concernant les facteurs déterminants et les conséquences des maladies comme la malaria, le VIH, le sida et les maladies respiratoires.</p> <p>Un meilleur accès à un large éventail de services de santé génésique pour les femmes et les hommes.</p> <p>Un meilleur accès à l'éducation pour les filles.</p> <p>L'élimination des stéréotypes sexuels dans les programmes scolaires.</p> <p>Un meilleur accès des femmes à la prise de décisions en matière de conception, de gestion et d'entretien des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et un plus grand contrôle du processus décisionnel pour les femmes.</p>
<p>« Services d'infrastructure : aider les pays en développement à fournir des services d'infrastructure respectueux de l'environnement, l'accent étant mis sur les groupes les plus démunis, le renforcement des capacités et l'environnement. »</p>	<p>L'expérience a montré que les femmes et les hommes ont différentes priorités et préférences à l'égard de la technologie. L'utilisation qu'ils font des services d'infrastructure diffère et ils n'ont pas accès dans la même mesure à ces services ni n'exercent le même degré de contrôle sur ceux-ci en fonction des rôles et responsabilités assignés par la société, des privilèges accordés, et des droits de propriété sur les biens et les ressources financières.</p> <p>Des programmes et des projets qui tiennent compte de ces différences permettront de fournir des services d'infrastructure adéquats et acces-</p>	<p>Un accès accru des femmes à des services de transport en commun et des infrastructures qui soient sécuritaires et tiennent compte de leurs moyens.</p> <p>Une capacité accrue des femmes et des organisations de femmes à influencer les décisions concernant la conception des services et de l'infrastructure publics.</p>

Politique globale de l'ACDI et priorités	Liens avec l'égalité entre les sexes	Exemples de résultats qui contribuent à la réalisation de l'égalité entre les sexes
	<p>sibles qui répondront aux besoins à la fois des femmes et des hommes dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, du transport, des communications et de l'information.</p>	<p>Des emplois plus nombreux pour les femmes dans les services d'infrastructure (à tous les niveaux, de la construction de routes à la gestion).</p> <p>Une capacité accrue des institutions à concevoir et à mettre en place des services d'infrastructure qui répondent aux besoins et priorités des femmes démunies.</p> <p>Un plus grand nombre de femmes occupant des emplois non traditionnels.</p>
<p>« Droits de la personne, démocratie et bon gouvernement : accroître le respect des droits de la personne, y compris ceux des enfants, promouvoir la démocratie et une meilleure gestion des affaires publiques, et renforcer à la fois la société civile et la sécurité de l'individu. »</p>	<p>Les droits fondamentaux des femmes et des filles sont inaliénables; ils sont indissociables et font partie intégrante des droits de la personne et des libertés fondamentales.</p> <p>En favorisant et en appuyant des processus visant à l'élimination de toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'ACDI peut contribuer à l'adoption d'une nouvelle pratique en matière de droits de la personne qui protégera tous les êtres humains.</p>	<p>Un plus grand nombre d'organisations de la société civile qui défendent les droits des femmes et des filles.</p> <p>Une plus grande sensibilisation des femmes et des filles à leurs droits économiques, sociaux, civils, politiques et culturels, et un soutien accru des hommes et des garçons en faveur de ces droits.</p> <p>Une capacité accrue des institutions telles que l'organisation judiciaire et les services de police à mettre en oeuvre des politiques et programmes visant à éliminer la violence familiale.</p> <p>L'adoption et la mise en oeuvre de politiques et de plans nationaux visant l'égalité entre les sexes.</p>
<p>« Développement du secteur privé : promouvoir une croissance économique soutenue et équitable par un appui au secteur privé dans les pays en développement. »</p>	<p>Les femmes et les hommes font face à des obstacles économiques et sociaux différents lorsqu'ils cherchent à exploiter les possibilités qu'offre le secteur privé. En général, les obstacles que rencontrent les femmes découlent d'un manque d'instruction ou de formation adéquate, d'un accès limité aux garanties, aux capitaux et aux marchés financiers et d'un manque de contrôle sur ces derniers.</p>	<p>Des choix économiques accrus pour les femmes démunies.</p> <p>Un accès accru des femmes entrepreneures au crédit, à la formation et aux services et un plus grand contrôle sur ces éléments.</p> <p>Une capacité accrue des organisations partenaires à prendre des mesures à l'égard de l'égalité entre les</p>

Politique globale de l'ACDI et priorités	Liens avec l'égalité entre les sexes	Exemples de résultats qui contribuent à la réalisation de l'égalité entre les sexes
	<p>Les femmes ont également de plus lourdes responsabilités vis-à-vis du foyer et du soin des enfants. Les lois et règlements sur les impôts peuvent contenir des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, et les attitudes et les croyances peuvent empêcher les femmes de profiter des possibilités qu'offre le secteur privé.</p> <p>En reconnaissant ces « pratiques inefficaces » du marché, de même que les obstacles sociaux qui empêchent la participation égale des femmes, et en cherchant à les éliminer, l'ACDI peut favoriser une croissance économique soutenue et équitable.</p>	<p>sexes dans les politiques commerciales et les réformes économiques.</p> <p>L'élimination des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes contenues dans les lois et règlements sur les impôts.</p> <p>L'élimination des pratiques discriminatoires à l'égard des travailleuses, en particulier les pratiques qui contreviennent aux codes de travail internationaux et nationaux déjà en place (entre autres, les codes et règlements concernant la santé et la sécurité, le droit de se syndiquer, la protection contre le harcèlement sexuel).</p>
<p>« Environnement : aider les pays en développement à protéger leur environnement et à contribuer au règlement des problèmes environnementaux aux niveaux régional et mondial. »</p>	<p>Les conditions environnementales comme la déforestation, la dégradation des sols et la réduction des bassins versants ont des répercussions différentes sur les femmes et les hommes étant donné leurs rôles différents et leur pouvoir relatif en matière de prise de décisions. En tant que consommatrices, productrices et utilisatrices de ressources naturelles pour assurer leur subsistance, responsables de leurs familles et éducatrices, les femmes jouent un rôle fondamental dans la promotion d'habitudes de consommation, de formes de production et de pratiques de gestion des ressources naturelles qui soient viables et respectueuses de l'environnement.</p> <p>L'ACDI ne pourra pas atteindre le but qu'elle s'est fixé en matière de durabilité environnementale tant que les répercussions différentes que les facteurs environnementaux ont sur les femmes et les hommes ne seront pas pris en compte et que la contribution des femmes à la gestion environnementale ne sera pas reconnue et soutenue.</p>	<p>Une plus grande reconnaissance du savoir des femmes concernant les ressources naturelles et leur participation accrue aux prises de décisions sur la gestion de ces ressources — en particulier lorsqu'il s'agit de femmes autochtones, dont les connaissances précises ayant trait aux liens écologiques et aux écosystèmes fragiles sont indispensables.</p> <p>Une participation accrue des femmes et des organisations qui défendent l'égalité entre les sexes à l'élaboration des stratégies nationales en matière de développement durable.</p> <p>Une capacité accrue des ministères responsables de l'environnement à concevoir et mettre en oeuvre des programmes et projets qui répondent aux besoins, aux priorités et aux intérêts différents des femmes, et en particulier à ceux des femmes démunies.</p> <p>Une participation accrue des femmes et des groupements féminins à la conception et à la gestion d'activités de recyclage viables.</p>

Politique globale de l'ACDI et priorités	Liens avec l'égalité entre les sexes	Exemples de résultats qui contribuent à la réalisation de l'égalité entre les sexes
<p>« Femmes et développement : encourager la pleine participation des femmes, à titre de partenaires égales, au développement durable de leurs sociétés. »</p>	<p>L'appui à la réalisation de l'égalité entre les sexes passe par les efforts d'intégration à tous les domaines de programmation (ce qu'on appelait démarche globale d'IFD) aussi bien que par des investissements dans des initiatives dont l'objectif principal est l'égalité entre les sexes (ce qu'on appelait démarche ciblée d'IFD).</p> <p>Bien que le but de l'égalité entre les sexes doive s'intégrer à tous les domaines de programmation, les programmes et les projets dont l'objectif principal est d'appuyer la réalisation de l'égalité entre les sexes peuvent venir compléter et appuyer des efforts plus étendus visant à intégrer et promouvoir cette égalité (notamment les fonds appuyant l'égalité entre les sexes, l'appui institutionnel axé directement sur les ministères responsables de la promotion de l'égalité entre les sexes, un appui aux organisations qui oeuvrent en faveur de l'égalité entre les sexes, ou qui travaillent auprès des hommes en vue de mettre fin à la violence à l'égard des femmes).</p>	<p>Le renforcement des capacités des organisations, institutions, gouvernements, organismes et sociétés privées à promouvoir, concevoir et mettre en oeuvre des politiques, programmes et projets qui correspondent aux besoins, aux priorités et aux intérêts tant des femmes que des hommes et appuient l'égalité entre les sexes</p> <p>Une plus grande reconnaissance du fait que la violence à l'égard des femmes est un problème social, et un engagement plus important de la part du gouvernement, de la société civile et des citoyens pour l'éliminer.</p> <p>Une participation accrue des femmes aux instances politiques et une plus grande attention accordée à leurs besoins, priorités, et intérêts dans le discours politique.</p> <p>Une capacité accrue des agences gouvernementales qui ont pour mandat de promouvoir l'égalité entre les sexes, ainsi que des organisations féminines et d'autres organisations qui font la promotion de l'égalité, à assurer le suivi et exercer une influence sur les processus de planification et les politiques publiques du gouvernement.</p> <p>Une capacité accrue des gouvernements et de la société civile à réaliser les engagements internationaux tels que le <i>Programme d'action de Beijing</i>.</p> <p>Un pouvoir accru des femmes sur les plans social, économique et politique qui se mesure par une plus grande sécurité économique, la prise de décisions au foyer, une sensibilisation à leurs droits et la mise en place de mesures collectives visant à l'auto-détermination.</p>

6. L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES : UN INSTRUMENT

L'analyse comparative entre les sexes appelée aussi « analyse selon le genre » est un instrument indispensable à la fois pour comprendre le contexte local et pour promouvoir l'égalité entre les sexes.

L'ACDI définit ainsi la connaissance du contexte local : « la reconnaissance du fait que les projets de développement sont réalisés à l'intérieur des structures sociales, culturelles, économiques, environnementales, institutionnelles et politiques propres à une collectivité, à un pays ou à une région. De plus, peu de collectivités, de pays ou de régions sont homogènes; des structures de pouvoir formelles et informelles témoignent des rapports sociaux, économiques et politiques entre les populations concernées ainsi qu'avec le monde extérieur. En termes

simples, la connaissance du contexte local est indispensable à la compréhension de ces rapports et à la prise en compte, au moment de l'élaboration des projets, des besoins, des répercussions prévues et des résultats escomptés découlant de ces rapports. »⁴

L'analyse comparative entre les sexes examine un de ces rapports, soit celui entre les femmes et les hommes. Elle définit les divers rôles remplis par les femmes et les hommes, les filles et les garçons au sein du foyer et de la collectivité, au travail, ainsi que dans les domaines politique et économique. En général, ces rôles différents font que les femmes ont un accès plus limité que les hommes aux ressources et au processus décisionnel, et qu'elles exercent un contrôle également plus limité sur ceux-ci.

Les rôles féminins et masculins et la répartition des tâches

Les rôles féminins et masculins renvoient aux rôles et responsabilités attribués aux femmes et aux hommes par la société. Ils englobent également les attentes à l'égard des caractéristiques, des aptitudes et des comportements probables des femmes et des hommes (féminité et masculinité). Ces rôles et ces attentes constituent des comportements acquis, ils varient dans le temps et en fonction des cultures, de même qu'au sein même des cultures. L'analyse comparative entre les sexes a montré de plus en plus que la subordination des femmes était davantage le produit d'une construction sociale et non du déterminisme biologique et que, par conséquent, elle n'était pas immuable.

La répartition des tâches selon le sexe renvoie aux tâches exécutées en général par les femmes et les hommes au sein de la collectivité ou à la maison. Des facteurs tels que l'éducation, la technologie, les changements économiques, et les crises soudaines que sont les guerres ou les famines, modifient les rôles féminins et masculins de même que la répartition des tâches. Un examen de la répartition des tâches selon le sexe montre clairement l'interdépendance du travail effectué entre les femmes et les hommes et que ce sont les femmes qui exécutent la plus grande partie des tâches non rémunérées à la maison et au sein de la collectivité.

L'analyse comparative entre les sexes est un instrument indispensable à l'examen du contexte local. Elle est particulièrement utile à l'étape de la conception de projet car elle permet aux planificateurs de définir les contraintes et de structurer les projets de manière à pouvoir réaliser et mesurer les objectifs. L'emploi de l'analyse comparative entre les sexes, tout au long du cycle de projet, permet d'obtenir de l'information sur les questions suivantes :

- ◆ les points de vue, les rôles, les besoins et les intérêts différents des femmes et des hommes dans la zone du projet, le pays, la région ou au sein de l'institution, y compris leurs besoins pratiques et leurs intérêts stratégiques;
- ◆ les rapports entre les femmes et les hommes en ce qui a trait à l'accès aux ressources, aux bénéfices et aux processus décisionnels, ainsi qu'au contrôle sur ces éléments;
- ◆ les répercussions des interventions de programmes ou de projets qui peuvent être différentes pour les femmes et pour les hommes, les filles et les garçons;
- ◆ les obstacles sociaux et culturels, les possibilités et les points d'appui pour réduire les inégalités entre les sexes et promouvoir des rapports plus égaux entre les femmes et les hommes;
- ◆ la capacité des institutions à établir des programmes visant l'égalité entre les sexes;
- ◆ les différences parmi les femmes et les hommes, ainsi que la diversité des contextes dans lesquels ils vivent, des rapports sociaux qu'ils entretiennent et des conditions sociales qui en résultent (entre autres, la classe sociale, la race, la caste, le groupe ethnique et les aptitudes).

Besoins pratiques et intérêts stratégiques

Les besoins pratiques sont des nécessités immédiates (eau, logement, alimentation, revenu et soins de santé) qui s'inscrivent dans un contexte donné. Les projets visant les besoins pratiques comprennent en général des mesures visant à corriger des problèmes reliés à de mauvaises conditions de vie.

Les intérêts stratégiques, pour leur part, renvoient à la condition des femmes par rapport à celle des hommes au sein de la société. Ces intérêts varient selon le contexte et sont liés aux rôles et aux attentes, aussi bien qu'à la répartition du travail, des ressources et du pouvoir entre les femmes et les hommes. Il s'agit notamment de droits reconnus par la loi, de la lutte contre les disparités salariales, de la protection contre la violence familiale, de la participation accrue au processus décisionnel, et du contrôle que les femmes exercent sur leur corps.

Des résultats durables ne peuvent être assurés que si les politiques, programmes et projets tiennent compte à la fois des besoins pratiques et des intérêts stratégiques.

L'analyse comparative entre les sexes fournit l'information qui permet de définir les stratégies les plus efficaces dans un contexte particulier et de dégager des résultats qui appuient l'égalité entre les sexes. Par exemple, elle permettra de définir des programmes ou des projets dont l'objectif principal sera d'appuyer l'égalité entre les sexes, ou encore d'identifier des points d'appui à l'égalité entre

les sexes dans des programmes ou projets qui ont entre autres objectifs l'égalité entre les sexes.

Une analyse comparative entre les sexes doit être menée pour toutes les politiques, tous les programmes et projets de l'ACDI. L'application de l'analyse comparative variera selon la nature et la portée des initiatives.

Pratiques exemplaires en matière d'analyse comparative entre les sexes

L'analyse comparative entre les sexes constitue un des créneaux d'un projet ou programme où l'investissement des ressources (temps, énergie et financement) mène à des résultats en matière d'égalité entre les sexes. Une bonne analyse comparative entre les sexes :

- ◆ met les gens à l'avant et au centre des projets ou programmes
- ◆ exige des professionnels qualifiés
- ◆ a recours à des experts locaux ayant une bonne expérience des questions d'égalité entre les sexes
- ◆ comprend la présence d'un nombre important de femmes et/ou de membres féminins clés d'organisations partenaires.

Source: *Examen du rendement dans le domaine de l'IFD/ÉS : Études des pratiques exemplaires*
CIDA, 1996

7. STRATÉGIES ET ACTIVITÉS VISANT À APPUYER LA RÉALISATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

L'ACDI appuie les populations des pays partenaires au moyen de diverses initiatives de coopération internationale. Les stratégies et activités suivantes peuvent contribuer à la réalisation de l'égalité entre les sexes dans le cadre de ces initiatives.

a) Dialogue sur les politiques

Les activités de l'ACDI ne se limitent pas aux programmes et aux projets. Grâce au dialogue sur les politiques, l'ACDI et ses partenaires échangent idées et information et abordent des questions liées à l'environnement stratégique dans lequel ils opèrent. Le dialogue sur les politiques est un outil de travail important utilisé par l'ACDI avec ses partenaires pour atteindre des résultats en matière d'égalité entre les sexes. Ce dialogue peut se dérouler lors de discussions officielles, par exemple au sein de groupes consultatifs, ou lors d'échanges informels, dans le cadre de contacts réguliers.

Promouvoir l'égalité entre les sexes dans le cadre du dialogue sur les politiques signifie :

- ◆ élargir et tenir à jour les connaissances sur la nature et l'ampleur des inégalités entre les sexes dans la région, le pays ou le secteur visés et sur les stratégies pour réduire ces inégalités;
- ◆ aborder la question de l'égalité entre les sexes dans tout dialogue sur les politiques avec les gouvernements, les institutions et les partenaires de la société civile, en ayant recours surtout, comme point de départ, au *Programme d'action de Beijing* et à la *Convention sur l'élimination de toutes*

les formes de discrimination à l'égard des femmes,

- ◆ partager avec les partenaires les pratiques exemplaires, les expériences des programmes et des projets et les leçons tirées en ce qui a trait à la promotion de l'égalité entre les sexes;
- ◆ utiliser le dialogue sur les politiques pour cerner les obstacles, les possibilités et les points concrets sur lesquels prendre appui pour promouvoir l'égalité entre les sexes;
- ◆ encourager les approches participatives en faisant appel aux organisations féminines et aux défenseurs de l'égalité entre les sexes dans le processus de dialogue sur les politiques.



CIDA photo: David Barbour

b) Cadres de programmation

L'ACDI utilise les cadres de programmation pour établir des liens entre les priorités et ses programmes et projets, ainsi que pour définir le fondement de toutes les activités de coopération internationale canadienne réalisées dans des pays et des régions donnés et avec des institutions partenaires. Le cadre de programmation est un instrument clé qui permet de s'assurer que les programmes-pays/région et les programmes des institutions favorisent l'égalité entre les sexes. L'élaboration d'un cadre de programmation commence par la définition des besoins et des possibilités en matière de développement dans un pays, une région ou au sein d'une institution (ce qui peut englober les domaines prioritaires énoncés dans le *Programme d'action de Beijing*).

Les cadres de programmation doivent :

- ◆ considérer l'égalité entre les sexes comme une question transversale et tenir compte des conclusions de l'analyse comparative entre les sexes pour déterminer les domaines de programmation, les résultats escomptés et les indicateurs;
- ◆ inclure des données ventilées par sexe sur le pays, la région ou l'institution, de même que les résultats principaux et les enseignements tirés des programmes antérieurs relatifs à l'égalité entre les sexes;
- ◆ être élaborés selon une approche participative, en faisant appel entre autres à diverses intervenantes membres du gouvernement et de la

société civile du pays, de la région ou de l'institution;

- ◆ tenir compte de la capacité du Canada dans le domaine de l'égalité entre les sexes (p. ex., l'expérience canadienne en matière de politique ou de programme, les ressources dans le domaine) dans le cadre de l'analyse de la capacité et des intérêts canadiens;
- ◆ utiliser les conclusions de la première analyse comparative entre les sexes comme références à partir desquelles analyser et mesurer les résultats obtenus au fil du temps;
- ◆ inclure, dans le cadre de mesure du rendement, une évaluation des progrès accomplis vers l'égalité entre les sexes.

c) Aide-programme

L'aide-programme, qui sert souvent à appuyer les réformes économiques et sectorielles dans les pays partenaires, a d'importantes répercussions sur les conditions économiques et sociales et, par conséquent, sur la vie des femmes et des hommes. Cependant, le recours à ce mécanisme se fait trop souvent sans tenir compte des rôles, des besoins et des intérêts différents des femmes et des hommes. L'expérience récente de certains programmes et l'élaboration de méthodologies pour effectuer des analyses économiques dans un pays donné en intégrant la problématique homme-femme, ont démontré qu'il était possible de promouvoir l'égalité entre les sexes dans le cadre d'activités relevant de l'aide-programme et dans les analyses des choix stratégiques concernant la restructuration économique.



Intégrer l'égalité entre les sexes aux initiatives relevant de l'aide-programme suppose ce qui suit :

- ◆ promouvoir activement une image positive des femmes et de leurs besoins, leurs intérêts et leurs points de vue;
 - ◆ faire participer ensemble des spécialistes des sciences sociales (y compris des économistes), des organisations féminines gouvernementales et de la société civile, ainsi que des défenseurs de l'égalité entre les sexes, au dialogue
- sur les initiatives relevant de l'aide-programme, dans le but de concevoir des approches intégrées en matière de réformes économiques et sociales qui favorisent l'égalité entre les sexes;
 - ◆ effectuer des analyses comparatives entre les sexes avant la conception d'initiatives et tenir compte des résultats de ces analyses, par exemple dans la conception de l'aide-programme, (cela peut comprendre l'analyse des répercussions qu'ont sur les femmes et les hommes les politiques macro-économiques, telles que

les affectations de crédits par le gouvernement ou encore les taux d'intérêt, et ce, aux niveaux du pays, de la collectivité et des ménages);

- ◆ appuyer et concevoir des initiatives d'aide économique qui satisfont plus particulièrement les besoins et les intérêts des femmes et des hommes démunis.

d) Renforcement institutionnel et développement des capacités

Les initiatives dans le domaine du renforcement institutionnel et du développement des capacités peuvent contribuer à la réalisation de l'égalité entre les sexes de la manière suivante :

- ◆ en encourageant et en appuyant le changement organisationnel qui contribue à l'égalité entre les sexes;
- ◆ en favorisant activement une image positive des femmes et de leurs besoins, leurs intérêts et leurs points de vue;
- ◆ en favorisant la participation des femmes à tous les niveaux de l'organisation et en mettant en place des stratégies visant à accroître leur représentation aux niveaux décisionnels;
- ◆ en aidant les partenaires à développer leur capacité à effectuer des analyses comparatives entre les sexes aux niveaux des politiques, des programmes et des institutions, et à concevoir et exécuter des programmes qui favorisent l'égalité entre les sexes;
- ◆ en fournissant une aide pour le développement des capacités aux niveaux national et sectoriel, dans le domaine de la collecte et de la diffusion de données ventilées par sexe.

e) Projets et programmes bilatéraux

Les projets et programmes bilatéraux offrent de nombreuses possibilités en ce qui concerne la promotion de l'égalité entre les sexes.

Cela suppose :

- ◆ effectuer une analyse comparative entre les sexes et en intégrer les résultats à la planification des projets et programmes;
- ◆ faire participer à la conception des projets les organisations locales et les individus qui possèdent des compétences dans le domaine de l'égalité entre les sexes;
- ◆ évaluer les répercussions possibles du projet ou programme sur l'égalité entre les sexes et s'assurer que des mesures sont prévues pour minimiser les répercussions négatives possibles sur les femmes et les hommes;
- ◆ déterminer et exploiter les possibilités qui s'offrent de réduire les inégalités entre les sexes;
- ◆ s'efforcer d'assurer la participation égale des femmes aux prises de décisions dans toutes les activités;
- ◆ intégrer l'égalité entre les sexes aux résultats des projets dès le début et établir des indicateurs de rendement tenant compte des écarts entre les hommes et les femmes aux niveaux des extrants, des effets et de l'impact;
- ◆ identifier des ressources et des résultats relatifs au développement de la capacité des partenaires gouvernementaux et de la société civile à mettre en oeuvre des programmes qui favorisent l'égalité entre les sexes;
- ◆ élaborer, dans le cadre du plan de mise en oeuvre du projet, une

stratégie qui intègre les résultats liés à l'égalité entre les sexes et affecter des ressources financières à sa mise en oeuvre;

- ◆ mettre en place un processus de sélection qui donne suffisamment de poids à l'évaluation de la capacité des responsables de la mise en oeuvre, des consultants et des agences d'exécution à prendre des mesures qui favorisent l'égalité entre les sexes dans le cadre des tâches et des priorités précises contenues dans un projet ou un programme;
- ◆ établir des contrats et des mandats qui définissent clairement les rôles et responsabilités, les objectifs et les résultats escomptés au regard de la promotion de l'égalité entre les sexes;
- ◆ décrire les progrès réalisés vers l'égalité entre les sexes dans le cadre de mesure du rendement.

f) Programmes multilatéraux

Les organisations multilatérales telles que les institutions financières internationales et régionales, ainsi que les agences des Nations Unies, sont des partenaires importants de l'ACDI qui offrent des possibilités considérables au regard de l'appui à l'égalité entre les sexes.

L'ACDI peut favoriser l'égalité entre les sexes dans les programmes multilatéraux de la manière suivante :

- ◆ en cherchant à améliorer la capacité institutionnelle des partenaires multilatéraux à appuyer l'égalité entre les sexes, notamment en assurant une représentation équitable des femmes

dans le processus décisionnel et l'élaboration de politiques et de procédures qui favorisent l'égalité entre les sexes là où elles n'existent pas;

- ◆ en s'assurant que les cadres stratégiques de programme, les pré-évaluations et les évaluations des organisations multilatérales tiennent compte systématiquement de l'égalité entre les sexes comme but transversal;
- ◆ en s'assurant que les partenaires multilatéraux ont recours à l'analyse comparative entre les sexes, à la définition de résultats relatifs à l'égalité entre les sexes dans les projets et programmes, et à la préparation de rapports sur les progrès accomplis;
- ◆ en favorisant le dialogue et la coordination des activités concernant l'égalité entre les sexes avec les partenaires multilatéraux, en particulier dans les domaines tels que la réforme des politiques macro-économiques et les domaines où les efforts de l'ACDI et les programmes et projets multilatéraux peuvent se renforcer mutuellement.

g) Projets et programmes de partenaires de la société civile canadienne

L'ACDI appuie les efforts de nombreux partenaires de la société civile canadienne qui conçoivent et réalisent des activités de coopération internationale en collaboration avec des groupes qui se trouvent à l'étranger. Bon nombre de ces partenaires — organisations non gouvernementales, établissements d'enseignement, syndicats, coopératives, associations professionnelles, municipalités et sociétés privées — ont élaboré leurs

propres politiques et procédures en matière d'égalité entre les sexes et ils ont acquis une expérience considérable dans ce domaine. Par ailleurs, la coopération internationale est un secteur d'intervention relativement nouveau pour d'autres partenaires et ces derniers ont une capacité limitée d'appuyer l'égalité entre les sexes.

L'ACDI peut appuyer l'égalité entre les sexes par le biais des projets et programmes réalisés par ses partenaires de la société civile de la manière suivante :

- ◆ en encourageant l'élaboration de politiques et de procédures qui favorisent l'égalité entre les sexes là où elles n'existent pas;
- ◆ en exigeant le recours à l'analyse comparative entre les sexes, à la définition de résultats relatifs à l'égalité entre les sexes dans les projets et programmes, et le suivi des progrès accomplis;
- ◆ en aidant les partenaires à améliorer leur capacité institutionnelle à appuyer l'égalité entre les sexes, notamment en favorisant une représentation équitable de femmes dans le processus décisionnel;
- ◆ en favorisant le dialogue sur les pratiques exemplaires en matière d'égalité entre les sexes entre l'ACDI et les partenaires de la société civile canadienne et des pays partenaires.

h) Aide humanitaire, secours d'urgence et consolidation de la paix

On reconnaît de plus en plus que l'égalité entre les sexes est essentielle pour satisfaire les besoins fondamentaux des femmes et des hommes qui se trouvent dans des conditions critiques.

Cela suppose :

- ◆ de créer une base de données sur les besoins et les intérêts propres aux femmes et aux hommes qui se trouvent dans des situations d'urgence (p.ex., en ce qui concerne la sécurité, l'alimentation, le logement, les soins de santé, le soutien traumatologique) et à ceux qui sont touchés par les programmes de déminage et d'aide aux victimes de mines antipersonnel;
- ◆ d'inclure la capacité institutionnelle en matière d'égalité entre les sexes dans les critères de sélection des organisations qui fournissent une aide humanitaire et des secours d'urgence et qui réalisent des activités de consolidation de la paix; et d'inclure le développement des capacités en matière d'égalité entre les sexes dans le cadre des activités elles-mêmes;
- ◆ d'inclure l'égalité entre les sexes dans les cadres de programmation, les pré-évaluations et les évaluations d'organisations multilatérales;
- ◆ d'inclure la discussion des résultats relatifs à l'égalité entre les sexes dans le dialogue sur les politiques avec les partenaires qui fournissent une aide humanitaire et des secours d'urgence.

8. APPRÉCIATION DU RENDEMENT

Résultats au niveau de l'Agence

Les objectifs de la présente politique, établis à la page 7, peuvent être perçus comme des résultats corporatifs à partir desquels peut être mesurée la mise en oeuvre de la politique de l'égalité entre les sexes. La Direction de l'égalité entre les sexes, Direction générale des politiques, en collaboration avec la Direction générale de l'examen du rendement et d'autres directions générales, élaborera un cadre de mesure du rendement comprenant des indicateurs à partir desquels évaluer la mise en oeuvre de la politique en matière d'égalité entre les sexes. Le cadre abordera des questions telles que :

- ◆ la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe, aussi bien que par âge et groupe socio-économique et ethnique;
- ◆ l'analyse de l'information portant sur les obstacles à la réalisation de l'égalité entre les sexes et sur les progrès vers la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes et la promotion de l'égalité;
- ◆ une information et une analyse quantitatives et qualitatives;
- ◆ des activités extérieures aux projets telles que le dialogue sur les politiques en matière d'égalité entre les sexes;
- ◆ les capacités institutionnelles de l'ACDI à produire des résultats relativement à l'égalité entre les sexes;
- ◆ la disponibilité et l'utilisation des ressources, à la fois financières et humaines, à l'appui de l'égalité entre les sexes.

Résultats au niveau des directions générales

Les directions générales de programme seront responsables d'élaborer, à leur niveau, des énoncés de résultats correspondant à chacun des objectifs de la politique en matière d'égalité entre les sexes, et elles devront s'assurer que les énoncés de résultats de toutes les priorités de programmation appuient ces objectifs. Toutes les initiatives appuyées par l'ACDI devraient exprimer des résultats relatifs à l'égalité entre les sexes, les mesurer et en faire rapport. Les directions générales de programme rendront compte des progrès dans ce domaine dans le cadre du processus normal d'appréciation du rendement.

Responsabilité

Toutes les directions générales de l'ACDI, qu'il s'agisse des directions corporatives ou des directions de programme, les partenaires et les agences d'exécution sont responsables de la mise en oeuvre de cette politique.

L'examen du rendement sur la mise en oeuvre de cette politique relève de la Direction générale de l'examen du rendement et sera réalisé dans le cadre du processus normal d'examen du rendement.

PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Vingt ans d'expérience ont permis à l'ACDI de tirer plusieurs enseignements qui peuvent servir à promouvoir l'égalité entre les sexes dans le cadre de ses activités de programme. Les chances d'atteindre l'égalité entre les sexes sont meilleures si les conditions suivantes sont réunies :

Au niveau de l'Agence

- ◆ La gestion supérieure est résolue à appuyer la réalisation de l'égalité entre les sexes;
- ◆ les ressources et le personnel compétent sont suffisants et l'environnement de l'Agence permet de promouvoir l'égalité entre les sexes;
- ◆ des cadres de responsabilités garantissent la mise en oeuvre de la politique en matière d'égalité entre les sexes;
- ◆ des experts qualifiés dans le domaine de l'égalité entre les sexes (en particulier des experts locaux) sont embauchés régulièrement;
- ◆ l'égalité entre les sexes est traitée comme un objectif en soi.

Lors du processus de planification

- ◆ La pertinence de l'égalité entre les sexes est reconnue dans tous les aspects de la coopération internationale, qu'il s'agisse de réforme macro-économique ou de projets d'infrastructure;
- ◆ l'analyse comparative entre les sexes est effectuée dès le début du cycle de projet ou de programme et les résultats sont pris en compte lors de la planification du projet ou du programme;
- ◆ les faiblesses institutionnelles ou les préjugés culturels susceptibles de nuire à la réalisation de l'égalité entre les sexes sont pris en compte dans la conception

des politiques, programmes ou projets et des stratégies sont mises en place pour y remédier;

- ◆ des mesures sont prises pour assurer une participation importante des femmes et des hommes, à titre de décideurs, au processus de planification;
- ◆ des résultats clairs, mesurables et réalisables pour appuyer la réalisation de l'égalité entre les sexes sont établis dès le début du processus;
- ◆ des indicateurs, à la fois qualitatifs et quantitatifs, tenant compte des écarts entre les hommes et les femmes sont élaborés (cela nécessite la collecte de données ventilées par sexe, aussi bien que par âge et groupes socio-économiques et ethniques);
- ◆ une stratégie précise et un budget sont établis pour appuyer l'atteinte des résultats liés à la réalisation de l'égalité entre les sexes;
- ◆ les partenaires et les responsables de la mise en oeuvre sont choisis en fonction de leur volonté et de leur capacité à promouvoir l'égalité entre les sexes;
- ◆ des spécialistes de l'égalité entre les sexes participent au processus de planification dès le début.

Lors de la mise en oeuvre

- ◆ Des spécialistes de l'égalité entre les sexes font partie de l'équipe de projet;
- ◆ les programmes et projets recherchent l'appui des organisations féminines, des principaux décideurs, des leaders et des alliés — femmes et hommes;
- ◆ l'objectif de l'égalité entre les sexes ne disparaît pas sous des questions de rhétorique ou des préoccupations liées aux processus organisationnels de l'Agence;

- ◆ il existe une flexibilité et une ouverture d'esprit à l'égard des méthodes novatrices et des possibilités d'appuyer l'égalité entre les sexes qui se présentent au cours de la mise en oeuvre;
- ◆ les femmes participent à tous les niveaux et aspects de la mise en oeuvre.

Lors de la mesure du rendement

- ◆ Des résultats liés à l'égalité entre les sexes sont énoncés, mesurés et inscrits aux rapports en fonction d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs;
- ◆ des données ventilées par sexe, aussi bien que par âge et groupes socio-économiques et ethniques sont recueillies;
- ◆ des spécialistes compétents de l'égalité entre les sexes (en particulier des spécialistes locaux) participent à la mesure du rendement;
- ◆ l'information sur les progrès accomplis en matière de réduction des inégalités entre les sexes est recueillie et analysée en tant que partie intégrante de la mesure du rendement;
- ◆ une perspective à long terme est adoptée (il faut du temps pour opérer des changements sociaux);
- ◆ des démarches participatives sont retenues, suivant lesquelles les femmes et les hommes participent activement à la planification des cadres de mesure du rendement, à leur application et aux discussions relatives à leurs conclusions.

CIDA photo: Stephanie Colvey/Brian Atkinson



LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES SEXES

L'analyse comparative entre les sexes : les questions à poser

- ◆ Quel est le groupe cible (direct et indirect) de la politique, du programme ou du projet proposé ? Qui y gagnera ? Qui y perdra ?
- ◆ Les femmes ont-elles été consultées au sujet du « problème » que l'intervention doit régler ? De quelle manière ont-elles participé à l'élaboration de la « solution » ?
- ◆ L'intervention remet-elle en question la répartition actuelle du travail, des tâches, des responsabilités et des possibilités ?
- ◆ Quelle est la meilleure façon de tirer profit des engagements pris par le gouvernement en matière de promotion de la femme (et de les renforcer) ?
- ◆ Quelle est la relation entre l'intervention et d'autres initiatives et d'autres organisations — à l'échelle nationale, régionale et internationale ?
- ◆ Où existe-t-il des possibilités de changement ou des points d'appui ? Quelle est la meilleure façon de les exploiter ?
- ◆ Quels moyens précis peut-on proposer pour encourager les femmes et les aider à participer à la politique, au programme ou au projet, en dépit de leur rôle plus traditionnellement domestique et leur situation inférieure ?
- ◆ Quelles seront les répercussions à long terme du point de vue du renforcement de la capacité des femmes à se prendre en charge et à adopter des mesures collectives pour résoudre les problèmes ?



Photo ACIDI : Nancy Durrell McKenna

L'analyse comparative entre les sexes : les mesures à prendre

- ◆ Mieux comprendre les relations entre les femmes et les hommes, la répartition du travail (qui fait quoi), et se demander qui a accès aux ressources et qui les contrôle.
- ◆ Inclure les activités familiales et communautaires dans le profil de travail. Reconnaître les façons dont les femmes et les hommes travaillent et contribuent à l'économie, à la famille et à la société.
- ◆ Employer une approche participative, en faisant appel entre autres à divers intervenants et intervenantes membres du gouvernement et de la société civile y compris les organisations féminines et les spécialistes de l'égalité entre les sexes.
- ◆ Déterminer les obstacles (sociaux, économiques, juridiques, politiques, culturels) à la participation et à la productivité des femmes.
- ◆ Mieux comprendre les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des femmes et définir des moyens d'appuyer les deux.
- ◆ Examiner les répercussions différentes de l'initiative sur les femmes et sur les hommes et déterminer les conséquences dont il faudra tenir compte.
- ◆ Établir des données de référence, s'assurer de disposer de données ventilées selon le sexe, choisir des cibles mesurables, définir les résultats escomptés et établir des indicateurs.
- ◆ Définir les risques prévus (notamment les contrecoups) et élaborer des stratégies pour les minimiser.

Photo ACDI : Brian Atkinson



L'ACDI ET ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES : HISTORIQUE

- 1976: l'ACDI adopte ses premières lignes directrices sur l'intégration de la femme au développement (IFD).
- 1984 : la Direction de l'IFD est mise sur pied et la première politique d'IFD est élaborée.
- 1986 : un plan d'action quinquennal de l'IFD est lancé.
- 1993 : la politique d'IFD et les activités connexes sont évaluées.
- 1994 : la Direction de l'intégration de la femme au développement et de l'égalité des sexes est créée au sein de la Direction générale des politiques.
- 1995 : la politique d'IFD est mise à jour : *Politique de l'ACDI en matière d'intégration de la femme au développement et d'égalité des sexes*.
- 1995 : la *Politique du gouvernement canadien pour l'ACDI en matière de droits de la personne, de démocratisation et de bon gouvernement* est publiée et elle reconnaît l'importance des droits fondamentaux de la femme.
- 1995 : le soutien à la pleine participation des femmes, à titre de partenaires égales, au développement durable de leurs sociétés, est reconnu comme une des six priorités de programmation de l'ACDI dans *Le Canada dans le monde, Énoncé du gouvernement*.
- 1995 : l'examen du rendement de l'ACDI porte sur la *Politique d'intégration de la femme au développement et d'égalité des sexes*.
- 1995 : la *Politique de l'ACDI en matière de réduction de la pauvreté* est publiée; elle engage l'ACDI à tenir compte de l'égalité entre les sexes dans ses activités relatives à la réduction de la pauvreté.
- 1996 : l'ACDI publie sa *Stratégie de santé* qui insiste sur l'importance que revêt le renforcement du pouvoir des femmes et des filles pour l'amélioration de leur santé.
- 1997 : la *Politique de l'ACDI en matière de satisfaction des besoins humains fondamentaux* est publiée; elle met l'accent sur la promotion de l'égalité entre les sexes comme stratégie essentielle pour répondre aux besoins des femmes et de leurs familles.
- 1997 : l'ACDI publie à des fins de consultation son projet de *Stratégie en faveur des enfants* : l'égalité entre les sexes et le renforcement du pouvoir des femmes sont tenus pour essentiels au bien-être des filles et des garçons.
- 1997 : l'ACDI publie *Notre engagement à l'égard du développement durable*, dans cette stratégie, l'Agence reconnaît que la réalisation de son mandat à l'égard du développement durable et de la réduction de la pauvreté est tributaire du soutien à la pleine participation des femmes et de ses cinq autres priorités.